

LE JOUR, 1945  
13 février 1945

## EDUCATION ET LEGISLATION

Dans une conférence sur la dénatalité, M. Philippe Etter qui était en 1942 président de la Confédération suisse, citait Horace disant : « *A quoi peuvent servir les lois ? Elles sont vaines si les mœurs ne les accompagnent* ». Il citait aussi Tacite assurant que « *c'est dans la pire des républiques que les lois sont les plus nombreuses* ».

Une bonne république suppose donc une excellente éducation et peu de lois. C'est le contraire que l'on voit au Liban depuis des années.

Nous pourrions parler ici de dénatalité avec autant d'amertume que M. Philippe Etter et constater avec ce grand citoyen que « *les causes de la dénatalité n'étant pas du domaine économique mais bien du domaine spirituel et psychologique, toutes les mesures prises par la Société et l'Etat pour la protection économique de la famille ne suffisent pas pour augmenter la force vitale et la fécondité d'un peuple* ».

Mais, de ce grand sujet, nous nous occuperons une autre fois. Qu'il nous suffise aujourd'hui de mettre de nouveau l'accent sur l'importance extrême de l'éducation et sur le rôle personnel de l'homme en face de l'édifice des lois.

A supposer qu'un choix parmi les plus admirables lois du monde soit fait dans les pays les plus avancées par les spécialistes les plus sages, à supposer que cette merveille de législation soit promulguée dans un Etat sans éducation suffisante, politique et sociale, dans un Etat aux mœurs anarchiques, quel homme raisonnable accepterait de parier pour le triomphe des lois ?

N'est-ce pas plutôt que les lois périraient, défiées par les hommes ? Qu'elles demeureraient lettre morte au milieu d'individus inconscients qui s'amuseraient à les narguer ?

Veut-on qu'une population qui en serait encore pour moitié aux mœurs des temps bibliques puisse s'adapter miraculeusement à des lois inventées par ce vingtième siècle illogique pour un climat déterminé et pour un milieu homogène ?

Est-il bien sûr, et la question mérite évidemment d'être posée, est-il bien sûr que l'Occident ait toujours compris les pays qu'au-dessous du 40<sup>ème</sup> degré de latitude Nord il dirige ou gouverne ? Qu'en donnant à ces pays une orientation législative à l'image de la sienne il ait songé d'abord à leur bonheur ?

Nous pensons, nous autres, que les lois ne sont pas aussi souvent qu'on le pense, articles d'exportations, les constitutionnelles et les autres, et qu'on ne saurait parler valablement des codes danois et suisse aux nomades du désert. (Bien plus, combien d'années a-t-il fallu, par exemple, pour quel le droit de vote des femmes, admis ailleurs, soit accepté par un grand pays comme la France ?)

Chez nous, pour être direct, notre sentiment est que la première loi à construire et à promulguer est celle-là qui ferait lentement de l'enfant libanais (l'enfant de TOUTES les communautés libanaises bien entendu et non point d'une seule), physiquement et moralement un jeune homme,

puis un homme, digne de ce nom; et qui donnerait à cet enfant une morale, des manières et une hygiène suffisantes pour qu'on puisse lui imposer d'obéir au reste des lois sans remplir la cité de ses délits, de sa crasse, de son désordre et de ses cris.

Dans certaines villes de Scandinavie, dans les tramways, dans les autobus, il n'y a pas de percepteurs et de contrôleurs. Les Sociétés de transport en commun font confiance au voyageur, pour détacher un ticket, en y mettant le prix, d'une machine automatique.

Les statistiques montrent que tous les voyageurs payent. Il en résulte une économie qui permet de réduire sensiblement les tarifs. Dans combien de pays pourrait-on faire de cette habitude glorieuse une loi de l'Etat ?

Occupons-nous d'abord, Libanais! de l'éducation de nos enfants, des enfants de notre pays.